

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne



COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT SUR LA CIRCULATION AU CHEMIN DE PORTARIEU

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 04/09/2018 par Mme LUDWIG Nathalie, pour le compte de la société SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE - 1004 rue de la Vallée d'Ossau - AEROPOLE Pyrénées - 64811 SERRES CASTET, pour la réalisation de travaux de branchement AEP sous chaussée prévue du 08 au 18/10/2018 sur le chemin de Portarieu ;

ARRETE

Article 1er : Du 08 au 18/10/2018, l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP sous chaussée du 08/10/2018 au 18/10/2018 sur le chemin de Portarieu.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sera réglementée avec un basculement de la circulation sur la chaussée opposée mise en place par la société. Le stationnement et le dépassement de véhicules légers et poids lourds seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marmande,
- Val de Garonne Agglomération,
- et affichée en Mairie.

Fait à Fauguerolles, le 5 septembre 2018



Madame le Maire,
Maryline DE PARSCAU